

Comité des règles d'origine

**PROJET DE RAPPORT (2022) DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE AU
CONSEIL GÉNÉRAL SUR LES RÈGLES D'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLES
POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

1. Le présent rapport est communiqué par le Comité des règles d'origine (CRO) au Conseil général ainsi que l'exigent les Décisions ministérielles de 2013 (Bali) et de 2015 (Nairobi) sur les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés (PMA) (WT/L/917 et WT/L/917/Add.1, respectivement). Conformément aux dispositions de ces décisions, le CRO "examinera chaque année l'évolution de la situation en ce qui concerne les règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA" et fera rapport au Conseil général.

2. Le CRO a examiné plusieurs questions relatives aux règles d'origine préférentielles pour les PMA au cours des deux réunions tenues en 2022, le 7 avril et le 13 octobre. Les comptes rendus de ces réunions figurent respectivement dans les documents G/RO/M/78 et G/RO/M/79¹, respectivement. On trouvera ci-après certains faits nouveaux dont les Membres ont pris note:

Transparence (notifications)

- Les Membres ont maintenant accès à des renseignements détaillés et normalisés concernant les règles d'origine préférentielles et les prescriptions en matière d'origine pour les PMA. La quasi-totalité des Membres donneurs de préférences ont présenté une notification à l'aide du modèle convenu (document G/RO/84). Une notification décrivant les règles d'origine préférentielles appliquées aux PMA est toujours en suspens pour l'Arménie, l'Islande et le Maroc. En outre, le Japon (G/RO/LDC/N/JPN/1/Rev.1) et la Thaïlande (G/RO/LDC/N/THA/1/Rev.1) ont communiqué des notifications révisées présentant des versions actualisées de leurs règles respectives. Enfin, le Royaume-Uni a indiqué que des changements avaient été apportés à ses règles d'origine préférentielles et qu'une notification révisée serait présentée prochainement.
- Ces notifications et des renseignements détaillés relatifs aux règles d'origine préférentielles applicables et aux autres prescriptions en matière d'origine préférentielle peuvent être consultés, au niveau des lignes tarifaires, via le "Facilitateur des règles d'origine" de l'OMC, l'ITC et l'OMD (www.findrulesoforigin.org).
- Des améliorations sensibles ont eu lieu en 2022 en ce qui concerne les notifications de données sur les importations. Le Secrétariat a présenté un rapport sur la disponibilité des renseignements concernant les règles d'origine et les statistiques sur les importations (G/RO/W/163/Rev.10). La principale évolution à cet égard a été la présentation de notifications de la Chine, de l'Islande, de l'Inde, du Royaume-Uni et de la Turquie au sujet de leurs importations préférentielles en provenance des PMA sur plusieurs années. Ces notifications ont nettement amélioré la capacité du Secrétariat à effectuer des analyses sur le commerce en provenance des PMA (l'OMC dispose maintenant de l'ensemble de données le plus complet de toutes les organisations internationales sur le commerce avec les PMA). Les données sont intégrées dans les bases de données de l'OMC et le Secrétariat s'en sert pour les notes sur l'utilisation des préférences par les PMA qu'il présente au CRO. La Fédération de Russie a aussi soumis une notification portant sur plusieurs années, mais les données sont incomplètes et ne peuvent pas être intégrées aux bases de données. S'agissant des données sur les importations, le Secrétariat a encouragé les Membres à notifier aussi leurs importations préférentielles effectuées dans le cadre d'accords commerciaux régionaux, de manière à

¹ À paraître.

permettre une analyse plus complète de leurs échanges avec les PMA. On ne dispose toujours d'aucune statistique, ou seulement de statistiques partielles pour certains Membres donneurs de préférences: l'Arménie; le Kazakhstan; le Maroc; le Monténégro; la Nouvelle-Zélande; la République kirghize et le Tadjikistan.

- Ces notifications, y compris les statistiques sur les importations préférentielles, peuvent être consultées via la base de données de l'OMC sur les accords commerciaux préférentiels (ACPR) (<http://ptadb.wto.org>).

Faits nouveaux récents

- Le Royaume-Uni a informé le Comité au sujet de la finalisation de son nouveau Programme de commerce avec les pays en développement (DCTS) et des règles d'origine révisées qui doivent être mise en œuvre dans ce cadre.

Mise en œuvre des Décisions ministérielles de Bali et de Nairobi

- Les Membres sont convenus, en décembre 2022, d'une "*Décision sur les règles d'origine préférentielles et la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Nairobi*". Dans cette décision, ils ont souligné qu'il était important d'identifier et de traiter selon qu'il serait approprié les difficultés spécifiques auxquelles les PMA font face, comme pourraient en convenir les Membres, pour se conformer aux règles d'origine préférentielles et aux prescriptions en matière d'origine afin d'utiliser effectivement les préférences commerciales. À cette fin, les Membres sont convenus de poursuivre leurs travaux au CRO pour faire en sorte que les règles d'origine utilisées par les Membres dans les préférences non réciproques qu'ils accordent aux PMA soient simples et transparentes. Ils pourraient notamment identifier et adopter les meilleures pratiques, et continuer à analyser l'utilisation des préférences commerciales. Par ailleurs, cette décision a été inscrite dans le paragraphe 8 du Document final de la douzième Conférence ministérielle.
- Les Membres ont examiné la Décision à la réunion formelle du CRO d'octobre 2022 et ils ont débattu des moyens de concrétiser les objectifs de la Décision dans le cadre des travaux du CRO. [...]

Incidence des règles d'origine préférentielles sur l'utilisation des préférences (calcul des taux d'utilisation)

- Les Membres ont examiné une note d'information établie par le Secrétariat de l'OMC au sujet des obligations liées à la certification de l'origine et à l'utilisation des préférences commerciales (G/RO/W/212). Cette note expliquait la pertinence des pratiques nationales concernant la certification de l'origine pour l'utilisation des préférences commerciales, présentait des exemples de mesures de facilitation des échanges dans ce domaine et rappelait le libellé correspondant contenu dans les Décisions ministérielles de Bali et de Nairobi. Elle décrivait ensuite les pratiques des Membres donneurs de préférences et des PMA en la matière et faisait état des taux d'utilisation des préférences à la lumière de ces pratiques. D'après les calculs figurant dans la note, l'autocertification semble avoir pour effet de faciliter les échanges, bien que cela ne ressorte pas clairement ou universellement des préférences non réciproques octroyées aux PMA. La note invite les Membres à coopérer pour recueillir des renseignements plus détaillés dans ce domaine afin que des travaux de recherche complémentaires puissent être réalisés sur ce sujet.
- Le 7 avril, les Membres ont participé à une activité publique organisée par le Secrétariat de l'OMC en marge de la réunion formelle du CRO, intitulée "[Qu'est-ce qui motive l'utilisation des préférences commerciales](#)" (via Zoom, [enregistrement disponible](#)). Cette seconde édition a fait suite à une [première activité organisée en 2021](#) sur le même sujet. Les intervenants ont évoqué les différents facteurs qui influent sur l'aptitude et la volonté des entreprises à utiliser les préférences commerciales et ils ont fait part de leur expérience du suivi des taux d'utilisation de leurs préférences commerciales. Ils comptaient parmi eux des fonctionnaires des gouvernements du Canada, du Chili, des États-Unis, de la Türkiye et du Secrétariat de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse).

Autres points spécifiques examinés

- Les Membres ont examiné deux notes établies par le Groupe des PMA concernant i) les prescriptions en matière de documents (G/RO/W/211); et ii) une évaluation préliminaire des nouvelles règles d'origine préférentielles du Royaume-Uni (G/RO/W/216).

Examen annuel de la mise en œuvre

- [Ce rapport du CRO au Conseil général a été examiné par le CRO et adopté le 13 octobre 2022.]
-